

## Champ d'application des Différents modes de passation des marchés publics au Niger

- **AVIS D'APPEL D'OFFRES**
  - VILLE DE NIAMEY
- **PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS**
  - CABINET DU PREMIER MINISTRE
  - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
  - MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
  - HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY
  - UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI
  - PROJET VILLAGES INTELLIGENTS POUR LA CROISSANCE ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE
  - VILLE DE NIAMEY
  - DIRECTION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE NIAMEY
  - DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE DE ZINDER
  - CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA
  - COMMUNE RURALE DE DABAGA
  - COMMUNE RURALE DE MAKALONDI



### DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS



# Sommaire

- AVIS D'APPEL D'OFFRES ..... Page. 3-7
- PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ..... Page. 8-23
- DÉCISIONS DU CRD ..... Page.24-31



BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**  
M. Ibrahim Allassane

**Directrice de la Rédaction**  
Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**  
Mme Zourkaleini Zara  
M. Adamou Tahirou  
M. Soumana Yacouba  
M. Amadou Maman Rabiou  
M. Almoctar Mahamane  
M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger  
BP: 383 Niamey - Niger  
Tél. : +227 20 73 30 91  
96 86 33 33

**Tirage :**  
200 exemplaires  
**Abonnement/Distribution**  
ARMP : Tél : 20 72 35 00



Agence de Régulation des Marchés Publics

## DÉCISION DU CRD

prise **SAHIL** a saisi par requête en date du mercredi 14 juillet 2021, le Comité de Règlement des Différends conformément aux dispositions de l'article 165 du code des marchés publics.

### DISCUSSION

#### Sur la non-conformité de nombre des places proposées, des caractéristiques et spécifications techniques demandées

Le Comité de Règlement des Différends, après examen du rapport d'instruction et suite aux débats, a constaté que le requérant n'a pas satisfait aux clauses du DAO, en proposant dans son offre, un véhicule de marque Toyota LC J7 HZJ 78, treize places avec six (6) places assises, conformément au point 1.1 des spécifications techniques du DAO qui exige dix (10) places minimum, y compris le chauffeur.

Le CRD a également constaté que l'entreprise **SAHIL** n'a pas renseigné certains points relatifs aux caractéristiques et spécifications techniques demandées par l'autorité contractante.

#### Sur le grief relatif à l'autorisation du fabricant

Sur ce point, le CRD relève que l'entreprise **SAHIL** a produit une autorisation d'un distributeur agréé, en lieu et place d'une autorisation du fabricant requise par l'IS 17.2 (a) des DPAO du DAO.

#### Sur la non-conformité du Service Apres Vente

Relativement à ce grief, le comité de Règlement des Différends remarque que l'entreprise **SAHIL** n'a pas apporté la preuve de sa capacité d'assurer un service après-vente, en présentant un engagement la liant à une autre société.

Par conséquent, son offre n'est pas conforme à l'IS 17.2 (b) qui exige aux soumissionnaires de disposer de leur propre garage pour assurer le service après-vente.

#### Sur la violation alléguée de l'article 38 du Code des marchés publics

A ce sujet, le CRD a relevé que la PRM n'avait pas respecté les prescriptions de l'article 38 du Code des marchés publics dans la notification du rejet de l'offre du requérant, en se contentant de lui indiquer juste le grief relatif au nombre de places assises, sans lui préciser le nom de l'attri-

butaire provisoire ainsi que le montant du marché. Cependant, dans la lettre N°000049/HCME/AMESP/2021 du 16 Juillet 2021, reçue par l'entreprise **SAHIL**, après la saisine du CRD, le coordonnateur de l'AMESP avait corrigé cette irrégularité en l'informant que le marché est attribué à la société **CFAO MOTORS Niger**, pour un montant de 318 835 000) FCFA HT/HD et le CRD estime que cette attitude de la PRM n'a pas entaché négativement la conduite du processus.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, de dire que l'offre de l'entreprise **SAHIL** n'a pas satisfait aux exigences des IS 17.2 (a) et 17.2 (b) des DAPO du DAO.

Il y a lieu, dès lors de déclarer, non fondé, le recours introduit par l'entreprise **SAHIL** contre le projet AMESP.

#### PAR CES MOTIFS:

- ✓ déclare, non fondé, le recours de l'entreprise **SAHIL** contre le projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Pour un Service Public de qualité du Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat ;
- ✓ dit que l'offre du requérant n'a pas satisfait aux exigences du DAO notamment les IS 17.2 (a) et 17.2(b), relatives au l'autorisation du fabricant, au service après-vente et certaines spécifications et caractéristiques techniques;
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'entreprise **SAHIL**, ainsi qu'au projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Pour un Service Public de qualité, du Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat ; la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 12 Août 2021

LE PRÉSIDENT DU CRD



### AU FOND

Par lettre N°000040/HCME/AMESP du mercredi 30 juin 2021 et reçue le 03 juillet 2021, le Coordonnateur Principal du **projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat pour un Service Public de qualité sur le territoire**, Personne Responsable du Marché, a notifié au Directeur Général de l'**Entreprise SAHIL**, le rejet de son offre relative à l'appel d'offres susvisé au motif que le modèle de véhicule qu'il a présenté comprend **six (6) places** assises au lieu de **dix (10) places** demandées.

Par courrier N°01/2021/SAHIL du 04 juillet 2021, l'entreprise **SAHIL** introduisait un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre, en soutenant que les six (6) places proposées dans son offre, était juste une erreur de saisie sinon c'était treize (13) places.

Par lettre N°000044/HCME/AMESP du 12 juillet 2021, le Coordonnateur Principal de l'**AMESP** répondait au recours préalable introduit par l'entreprise **SAHIL**, en indiquant que le Code des marchés publics prévoit qu'en cas d'erreur ou d'omission, le soumissionnaire ou candidat peut demander à l'autorité contractante, des éclaircissements sur le DAO avant le dépôt de l'offre.

Par ailleurs, il informait qu'en dehors du grief relatif aux six (6) places, le Comité d'Experts Indépendant a décelé d'autres insuffisances concernant son offre, suite au recours préalable, notamment l'absence d'une autorisation du fabricant, le Service Après-Vente et la disponibilité des pièces détachées.

Par lettre, du 13 juillet 2021, le Directeur Général de l'**entreprise SAHIL** déposait un recours gracieux devant l'autorité contractante pour contester les griefs reprochés à son offre, en précisant que c'est en un seul endroit qu'il a commis l'erreur d'écrire six (6) places assises au lieu de dix (10) et en accusant le Comité d'Experts Indépendant d'avoir inventé de nouveaux griefs mal fondés juste pour écarter son offre.

Il reprochait audit comité de ne l'avoir pas appelé pendant l'évaluation au moment où il avait détecté l'erreur pour qu'il puisse confirmer les nombre de places assises qu'il a présentées dans son offre. Il ajoutait que la lettre de notification du rejet de

son offre viole les dispositions de l'**article 38** du Code des marchés publics pour ne lui avoir pas communiqué les motifs du rejet de son offre, le nom de l'attributaire provisoire ainsi que le montant du marché afin qu'il puisse préparer ses réclamations.

Relativement au grief portant sur l'absence de l'autorisation du fabricant, l'entreprise **SAHIL** soutient qu'elle a présenté dans son offre, une Autorisation d'un Distributeur Agréé conformément à l'**IS 11.1 des DPAO du DAO** qui demande à chaque soumissionnaire de joindre « **une Autorisation du Concessionnaire Agréé ou l'Autorisation du Distributeur Agréé** ».

Concernant le Service Après-Vente, le requérant fait valoir qu'il a fourni dans son offre un engagement d'un garage équipé qui va assurer ledit service, en indiquant que les pièces détachées du modèle de véhicules qu'il a proposé sont disponibles sur le marché.

Selon lui, la PRM cherchait par tous les moyens d'écarter injustement son offre qui est pourtant conforme pour l'essentiel.

Par lettre N°000049/HCME/AMESP/2021 en date du 16 Juillet 2021, le coordonnateur principal du projet AMESP, réagissait au recours préalable de l'entreprise **SAHIL**, en apportant les éléments de réponse ci-après :

- s'agissant du nombre de places assises, le **CEI** a travaillé sur la base des éléments proposés dans l'offre de **SAHIL**, notamment les **six (06) places** mentionnées au lieu de **dix (10) demandées** ;
- conformément aux exigences de l'**article 38** du code précité, le marché a été attribué à la société **CFAO MOTORS Niger**, pour un montant de **318 835 000) FCFA HT/HD** ;
- **SAHIL** a produit dans son offre, une autorisation d'un distributeur agréé qui, en soi n'est pas une autorisation du fabricant conformément à l'**IS 17.2 (a) des DPAO** de la **section III du DAO (page 46)** qui exige ladite autorisation relative au droit de représentation de la marque et à sa commercialisation.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de l'entre-



### VILLE DE NIAMEY

#### Avis d'Appel à Candidature N°007/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP

1. Le présent Avis d'appel à candidature publié dans le **journal des Marchés Publics du Niger N°398 du 30 juillet au 05 août 2021**.
2. La Ville de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : Acquisition de panneaux de signalisation de protection collective.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du marché approuvé.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cinquante Mille (50 000 F CFA) Francs CFA auprès de la Direction des Marchés Publics de la Ville de Niamey**. La méthode de paiement sera **en espèce**.
6. Les offres devront être soumises à **la Ville de Niamey (Bureau d'Ordre)** au plus tard le **15 Septembre 2021 à 10 heures 00 mn**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 15 jours à compter de la date limite du dépôt des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **15 Septembre 2021 à 11 heures 00 mn** dans la salle de réunion de la Ville de Niamey.

HONORABLE

**OUMAROU DOGARI MOUMOUNI**



## VILLE DE NIAMEY

### Avis d'Appel à Candidature N°008/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP

1. Le présent Avis d'appel à candidature publié dans le journal des Marchés Publics du Niger N°398 du 30 juillet au 05 août 2021.
2. La Ville de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : Acquisition de brouettes au profit de la Ville de Niamey.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du marché approuvé.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *Cinquante Mille (50 000 F CFA) Francs CFA auprès de la Direction des Marchés Publics de la Ville de Niamey*. La méthode de paiement sera *en espèce*.
6. Les offres devront être soumises à la Ville de Niamey (Bureau d'Ordre) au plus tard le 15 Septembre à 10 heures 30 mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 15 jours à compter de la date limite du dépôt des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 15 Septembre à 11 heures 30 mn dans la salle de réunion de la Ville de Niamey.

HONORABLE

OUMAROU DOGARI MOUMOUNI



## Décision N° 040 / ARMP/CRD

du 12 Août 2021 sur l'examen au fond du recours de l'entreprise SAHIL, BP : 254 Tahoua-Niger Tel : (00227) 99 42 22 22 contre le projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Pour un Service Public de qualité, du Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat , relatif à l'appel d'offres ouvert national N°001/AMESP/2021, pour l'achat de onze (11) véhicule 4X4, au profit du Service Public Ambulants.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le Décret n°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
- Vu le Décret n° 2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret n° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends
- Vu la Décision n°/PCNR/ARMP du 06 mai 2019**, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête en date du 14 Juillet 2021** du Directeur Général de l'entreprise SAHIL ;
- Vu les pièces du dossier ;**
- Vu le rapport d'instruction entendu ;**
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi 12 Août deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs FODIASSOUMANE**, Président, **ZARAMI ABBA KIARI**, **MAMOUDOU MAIKIBI**, **RABIOU ADAMOU**, **Mesdames ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA** et **DIORI MAIMOUNA MALE**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs ADO SALIFOU MAHAMAN LAOULY**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques par intérim et **EL-HADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance ; après en avoir délibéré conformément à la loi, le Comité de Règlement des Différends, a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- L'entreprise SAHIL, soumissionnaire, DEMANDEUR** d'une part ;
- Et
- Le projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat pour un Service Public de qualité sur le territoire, Personne Responsable du Marché, DEFENDEUR**, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- EN LA FORME**
- Le recours a été introduit dans les formes et délais prévus par la loi et a été déclaré recevable par décision n°000032/ARMP/CRD du 23 Juillet 2021 du Comité de Règlement des Différends, il y a lieu à présent de procéder à son examen au fond.



## DÉCISION DU CRD



### du Concessionnaire Agréé ou l'Autorisation du Distributeur Agréé ».

Concernant le Service Après-Vente, le requérant fait savoir qu'il dispose d'un garage équipé pour assurer ce service et les pièces détachées pour le type des véhicules qu'il a proposés sont disponibles sur le marché.

Selon lui, coordonnateur principal du projet cherche par tous les moyens à écarter injustement son offre qui est pourtant conforme à l'essentiel.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de l'Entreprise SAHIL a saisi par requête en date **mercredi 14 juillet 2021, reçue et enregistrée le même jour**, le Comité de Règlement des Différends conformément aux dispositions de **l'article 165** du code précité, pour contester les motifs du rejet de son offre.

#### Sur la recevabilité du recours

En application des dispositions de **l'article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la notification du rejet de l'offre, sous peine d'irrecevabilité.

Conformément à **l'article 166** du Code des Marchés Publics, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

Dans le cas d'espèce, l'entreprise SAHIL a déposé son recours préalable, le **05 juillet 2021**, après avoir reçu notification du rejet de son offre, le **mercredi 30 juin 2021**.

A compter du **lundi 12 juillet 2021**, date de la réponse au recours préalable, l'entreprise SA-

HIL avait jusqu'au **jeudi 15 juillet 2021**, pour introduire un recours devant le Comité de Règlement des Différends, ce qu'elle a fait dès le **mercredi 14 juillet 2021**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable, en la forme, le recours introduit par le Directeur Général de l'entreprise SAHIL.

#### PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, recevable, en la forme, le recours introduit par le Directeur Général de l'entreprise SAHIL;
- ✓ dit qu'en application de **l'article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à **l'entreprise SAHIL** ainsi qu'au **projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat pour un Service Public de qualité sur le territoire**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le **23 juillet 2021**

LE PRÉSIDENTE DU CRD



## AVIS D'APPEL D'OFFRES



### VILLE DE NIAMEY

#### Avis d'Appel à Candidature N° 009/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP

1. Le présent Avis d'appel à candidature publié dans **le journal des Marchés Publics du Niger N°398 du 30 juillet au 05 août 2021**.
2. La Ville de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : fourniture d'AVIS D'IMPOSTION et autocollants FERMER POUR NON PAIEMENT D'IMPOTS ET TAXES.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du marché approuvé.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *Cinquante Mille (50 000 F CFA) Francs CFA auprès de la Direction des Marchés Publics de la Ville de Niamey*. La méthode de paiement sera *en espèce*.
6. Les offres devront être soumises à *la Ville de Niamey (Bureau d'Ordre)* au plus tard le 16 Septembre à 10 heures 00 mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 15 jours à compter de la date limite du dépôt des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 16 Septembre à 11 heures 00 mn dans la salle de réunion de la Ville de Niamey.

HONORABLE

OUMAROU DOGARI MOUMOUNI



## VILLE DE NIAMEY

### Avis d'Appel à Candidature N°0010/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP

1. Le présent Avis d'appel à candidature publié dans le journal des Marchés Publics du Niger N°398 du 30 juillet au 05 août 2021.
2. La Ville de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : Acquisition de matériels aratoires au profit de la Ville de Niamey.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du marché approuvé.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *Cinquante Mille (50 000 F CFA) Francs CFA auprès de la Direction des Marchés Publics de la Ville de Niamey*. La méthode de paiement sera *en espèce*.
6. Les offres devront être soumises à la Ville de Niamey (Bureau d'Ordre) au plus tard le 16 Septembre à 10 heures 30 mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 15 jours à compter de la date limite du dépôt des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 16 Septembre à 11 heures 30 mn dans la salle de réunion de la Ville de Niamey.

**HONORABLE**  
**OUMAROU DOGARI MOUMOUNI**



des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI SAHIL**,  
**IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, as-  
surant le secrétariat de séance.

Entre

**L'Entreprise SAHIL, soumissionnaire,**  
**DEMANDERESSE, d'une part ;**

Et

**Le projet d'Appui à la Modernisation de**  
**l'Etat pour un Service Public de qualité sur**  
**le territoire, Personne Responsable du Mar-**  
**ché, DÉFENDEUR, d'autre part ;**

Sans que les présentes qualités puissent nuire  
ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs  
des parties en cause mais au contraire sous  
les plus expresses réserves de fait et de droit.

**Faits, procédure et prétentions des parties :**

Par lettre N°000040/HCME/AMESP du **mer-**  
**credi 30 juin 2021** et **reçue le 03 juillet 2021**,  
le Coordonnateur Principal du **Projet d'Appui**  
**à la Modernisation de l'Etat pour un Service**  
**Public de qualité**, Personne Responsable du  
Marché, a notifié au Directeur Général de **l'En-**  
**treprise SAHIL**, le rejet de son offre relative à  
l'appel d'offres susvisé au motif que le modèle  
de véhicule qu'il a présenté comprend **six (6)**  
**places** assises au lieu de **dix (10) places** de-  
mandées.

Par courrier **N°01/2021/SAHIL** du **04 juil-**  
**let 2021**, le Directeur Général de l'Entreprise  
SAHIL a introduit un recours préalable pour  
contester le motif du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours que les six  
(6) places qu'il a proposées est une erreur de  
saisie sinon son offre est conforme pour l'es-  
sentiel au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Par lettre N°000044/HCME/AMESP du lundi  
**12 juillet 2021**, le Coordonnateur Principal de  
l'**AMESP** a apporté des éléments de réponse  
au recours préalable introduit par l'entreprise

Il fait valoir que le Code des marchés publics et  
des délégations de service public prévoit qu'en  
cas d'erreur ou d'omission, le soumissionnaire  
ou candidat peut demander à l'autorité contrac-  
tante, des éclaircissements sur le DAO, mais  
avant le dépôt de l'offre.

Par ailleurs, il a porté à la connaissance de l'**en-**  
**treprise SAHIL**, qu'en dehors du grief relatif  
aux places assises, l'analyse du Comité d'Ex-  
pert Indépendant suite au recours au préalable  
qu'elle a déposé, fait ressortir qu'il manque  
aussi une autorisation du fabricant dans son  
offre, la preuve d'un Service Après-Vente et la  
disponibilité des pièces détachées.

Par lettre, du mardi **13 juillet 2021**, le Direc-  
teur Général de **l'entreprise SAHIL** a introduit  
un recours devant l'autorité contractante pour  
contester tous les griefs qui sont reprochés à  
son offre.

Il confirme que c'est en un seul endroit qu'il a  
commis l'erreur d'écrire six (6) places assises  
au lieu de dix (10) et accuse le Comité d'Ex-  
perts Indépendant d'avoir inventé des nou-  
veaux griefs qui ne sont pas aussi fondés juste  
pour écarter son offre.

Il ajoute que la lettre de notification du rejet de  
son offre est contraire à **l'article 38** du Code  
des marchés publics et des délégations de ser-  
vice public qui exige à la PRM de communiquer  
à tous les soumissionnaires évincés, les motifs  
du rejet de leurs offres, le nom de l'attributaire  
provisoire ainsi que le montant du marché, ce  
que la PRM n'a pas fait.

Relativement à l'autorisation du fabricant, le  
requérant fait valoir qu'il a bel et bien produit  
dans offre, une Autorisation d'un Distributeur  
Agrée en bonne et due conformément à **l'IS**  
**11.1 des DPAO du DAO** qui exigent à chaque  
soumissionnaire de joindre « **l'Autorisation**



## Décision N° 032 / ARMP/CRD

du 23 juillet 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de l'entreprise SAHIL, BP : 254 Tahoua-Niger contre le projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat pour un Service Public de qualité sur le territoire (AMESP), du Haut-Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME), relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National, portant fourniture de onze (11) véhicules 4x4 au profit des Services Publics Ambulants (SPA).

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005</b>, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;</p> <p><b>Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005</b>, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;</p> <p><b>Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011</b> portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;</p> <p><b>Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;</p> <p><b>Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011</b>, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;</p> <p><b>Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004</b>, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;</p> | <p><b>Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019</b>, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p><b>Vu le Règlement Intérieur</b> du Comité de Règlement des Différends ;</p> <p><b>Vu La résolution du CNR du 18 mai 2021</b>, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,</p> <p><b>Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021</b>, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;</p> <p><b>Vu la requête en date du 14 juillet 2021</b> du Directeur Général de l'Entreprise SAHIL ;</p> <p><b>Vu les pièces</b> du dossier ;</p> <p>Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du <b>vendredi vingt-trois juillet deux mille vingt et un</b> à laquelle siégeaient <b>Messieurs FODI ASSOUMANE</b>, Président du Comité de Règlement des Différends, <b>Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI, ZARAMI ABBA KIARI, RABIOU ADAMOU</b> et <b>Mesdames ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA</b> et <b>DIORI MAIMOUNA MALE</b>, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres du dit Comité, assisté de <b>Messieurs YACOUBA SOUMANA</b>, Directeur de la Réglementation et</p> |
|--|--|



## VILLE DE NIAMEY

### Avis d'Appel à Candidature N° 0011/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP

1. Le présent Avis d'appel à candidature publié dans le **journal des Marchés Publics du Niger N°398 du 30 juillet au 05 août 2021**.
2. La Ville de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : fourniture de chambres à air au profit du Garage Municipal de la Ville de Niamey.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de notification du marché approuvé.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de *Cinquante Mille (50 000 F CFA) Francs CFA* auprès de la Direction des Marchés Publics de la Ville de Niamey. La méthode de paiement sera *en espèce*.
6. Les offres devront être soumises à la Ville de Niamey (Bureau d'Ordre) au plus tard le 17 Septembre à 10 heures 00 mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 15 jours à compter de la date limite du dépôt des offres à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 17 Septembre à 11 heures 00 mn dans la salle de réunion de la Ville de Niamey.

**HONORABLE  
OUMAROU DOGARI MOUMOUNI**



## CABINET DU PREMIER MINISTRE ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	(Modification de la ligne 3 du PPM initial) Acquisition autres matériel et outillage techniques (Groupe électrogène)	PPCC	DRP	PM	30/08/2021

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ADDITIF N°6

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	(Modification PPM Initial) Acquisition Fournitures Scolaires: pour les CFPT & Lycées (Lot 1) pour les CET (Lot 2) pour les CFM (Lot 3)	SG	AON	PM	18/08/2021
2	(Modification PPM Additif N°3) Acquisition de la matière d'œuvre: pour les CET (Lot 1) pour les CFM (Lot 2)	SG	AON	PM	18/08/2021
3	(Modification PPM Additif N°3) Construction des ouvrages d'extension complémentaire et de la réhabilitation des ouvrages existants (internat) au Lycée Professionnel de Téra	-	AON	PM	23/08/2021
4	(Modification PPM Additif N°3) Construction des ouvrages Agro-Sylvo-Pastoralisme au Service National de Participation de N'Dounga	-	AON	PM	23/08/2021



Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié à la société **HASSADOGA SARL**, le retrait des **lots N°2 et 6** qui lui ont été attribués dans le cadre de la passation de l'appel d'offres susvisé au motif qu'il n'a pas fourni une garantie de bonne d'exécution.

La PRM fait savoir que ce retrait est fondé sur les dispositions de l'**article 43.2 des instructions aux candidats du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)** qui stipule que « si le titulaire du marché ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 41.4 et 43.1, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie (...) ».

Par lettre en date du **mercredi 14 juillet 2021**, le Directeur Général de la société **HASSADOGA SARL** a introduit un recours préalable pour demander l'annulation de cette décision.

Il soutient à l'appui de son recours que le retard accusé pour la signature des marchés objet du présent recours s'explique par la réticence des banques de la place à fournir des garanties lorsqu'il s'agit de marchés financés par l'**OPVN**.

En outre, il ajoute que la garantie sollicitée est en cours de formalisation au niveau de la Banque Islamique du Niger et elle sera disponible avant la fin du mois de **juillet 2021**

Selon le requérant, le retrait de ces marchés avant l'approbation est contraire aux **articles 41.3, 41.4, 42.1, 42.2, 42.3 et 42.5 des IC du DAO** et au code des marchés publics.

Il conteste également la saisie de la garantie de soumission par l'**OPVN** en soutenant que la décision de retrait des lots ne provient pas de sa volonté.

N'ayant pas reçu une réponse à son recours préalable, le Directeur Général de la société **HASSADOGA SARL** a saisi le Comité de Règlement des Différends, par requête reçue le **jeudi 22 juillet 2021** pour contester le retrait de lots dont il était attributaire.

#### Sur la recevabilité du recours :

Il ressort des dispositions de l'**article 166** du Code des Marchés Publics qu'en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours** ouvrables suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours** ouvrables

pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

Dans le cas l'espèce, la **société HASSADOGA SARL** a introduit son recours préalable le **mercredi 14 Juillet 2021**.

A compter de cette date, l'**OPVN** dispose de **cinq (5) jours ouvrables** pour répondre au recours préalable, soit jusqu'au **jeudi 22 Juillet 2021**.

En introduisant un recours devant le Comité de Règlement des Différends, dès le **jeudi 22 Juillet 2021**, soit **un (1) jour** avant l'expiration du délai de **cinq (5) jours ouvrables** accordé à l'**OPVN** pour répondre au recours préalable, **HASSADOGA SARL** a présenté un recours contentieux prématuré, en violation des dispositions de l'**article 166 précité**. Il y a lieu dès lors, de déclarer, son recours irrecevable en la forme.

#### PAR CES MOTIFS :

- ✓ dit qu'en saisissant le Comité de Règlement des Différends, dès le **jeudi 22 Juillet 2021**, soit **un (1) jour ouvrable** avant l'expiration du délai de **cinq (5) jours ouvrables** accordé à l'**OPVN** pour répondre au recours préalable, **HASSADOGA SARL** a présenté un recours contentieux prématuré, en violation des dispositions de l'**article 166 du code des marchés publics** ;
- ✓ déclare, irrecevable en la forme, le recours contentieux introduit par le Directeur de la **société HASSADOGA SARL**, pour non-respect des dispositions de l'**article 166** du Code des Marchés Publics relatives au recours contentieux ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de la **société HASSADOGA SARL**, ainsi qu'à l'**Office des Produits Vivriers du Niger**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 27 Juillet 2021

**LE PRÉSIDENT DU CRD**



## Décision N° 034 /ARMP/CRD

du 27 juillet 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de la société HASSADOGA SARL, BP : 865 Niamey-Niger, TEL : 96 57 63 86 contre l'Office des Produits Vivriers du Niger, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National N°003/2021/OPVN/RAS, pour la fourniture de deux mil six cents (2600) tonnes de sucre.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
  - Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
  - Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
  - Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
  - Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
  - Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
  - Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
  - Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
  - Vu La résolution du CNR du 18 mai 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
  - Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
  - Vu la requête en date du 22 juillet 2021** du Directeur Général de la société HASSADOGA SARL
  - Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **mardi vingt-sept Juillet deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs FODI ASSOUMANE**, Président du Comité de Règlement des Différends, **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI, ZARAMI ABBA KIARI, OUMAROU MOUSSA**, Mesdames **ALI MAMANE AMINATA MAIGA HAMIL** et **BACHIR SAFIA SOROMEY**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.
- Entre
- La société HASSADOGA SARL, soumissionnaire, Demanderesse**, d'une part ;
- ET
- L'Office des Produits Vivriers du Niger, Personne Responsable du Marché, Défendeur**, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- Faits, procédure et prétentions des parties**
- Par lettre N°292/2021/OPVN/DG/DGS/CPMP, du **vendredi 09 juillet 2021**, le Directeur Général de l'Office des Produits Vivriers du Niger (**OPVN**),



## CABINET DU PREMIER MINISTRE ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
08/09/2021	09/09/2021	16/09/2021	20/09/2021	29/09/2021	06/10/2021	15/10/2021	2 mois	BN

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ADDITIF N°6

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/08/2021	30/08/2021	30/09/2021	01/10/2021	12/10/2021	19/10/2021	28/10/2021	30 jours	BN
27/08/2021	30/08/2021	30/09/2021	01/10/2021	12/10/2021	19/10/2021	28/10/2021	30 jours	-
01/09/2021	02/09/2021	04/10/2021	08/10/2021	19/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	120 jours	-
01/09/2021	02/09/2021	04/10/2021	08/10/2021	19/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	120 jours	-



## MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA		
			GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition de fourniture scolaires complémentaires	SG	AOON	PM	23/08/2021

## HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY ADDITIF N°5

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA		
			GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Rehabilitation Des Urgences Pédiatriques-Pavillon A-Pédiatrie B -Grh-Bureau Chirurgien-Chef	DG	DC	PM	

## UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA		
			GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Matériel Et Mobilier De Bureau	RECTEUR	DRP	PM	16/09/2021
2	Acquisition Matériel Roulant	RECTEUR	AO	PM	06/09/2021
3	Matériels De Laboratoire	RECTEUR	DRP	PM	16/09/2021
4	Fourniture De Bureau	RECTEUR	DRP	PM	20/09/2021



## COMMUNE RURALE DE DABAGA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	3MOIS	PPR
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	3MOIS	PP2E
08/09/2021	09/09/2021	09/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	3MOIS	PP2E
-	30/08/2021	03/09/2021	03/09/2021	14/09/2021	21/09/2021	30/09/2021	1mois	FCSE/ANFICT
-	30/08/2021	03/09/2021	03/09/2021	14/09/2021	21/09/2021	30/09/2021	1mois	REDEVANCE MINIERE/ CR DAB
14/09/2021	15/09/2021	15/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	05/11/2021	16/11/2021	3 MOIS	FICOD
-	30/08/2021	03/09/2021	03/09/2021	14/09/2021	21/09/2021	30/09/2021	1 MOIS	ANFICT/FP
14/09/2021	15/09/2021	15/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	05/11/2021	16/11/2021	1mois	PTF/CT

## COMMUNE RURALE DE MAKALONDI

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
31/08/2021	01/09/2021	01/10/2021	01/10/2021	04/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	3mois	3 FRONTI7RES
-	23/08/2021	30/08/2021	30/08/2021	08/09/2021	15/09/2021	24/09/2021	3mois	3 FRONTI7RES
-	23/08/2021	30/08/2021	30/08/2021	08/09/2021	15/09/2021	24/09/2021	3mois	3 FRONTI7RES
-	23/08/2021	30/08/2021	30/08/2021	08/09/2021	15/09/2021	24/09/2021	3mois	3 FRONTI7RES



## COMMUNE RURALE DE DABAGA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	construction mur de cloture de la maison du paysan	SG/CR DABAGA	AO	PM	25/08/2021
2	Construction abattoir et Aménagement de marché à betail	SG/CR DABAGA	AO	PM	25/08/2021
3	construction et équipement des 2 classes, d'un logement, dortoirs, d'un refectoire et latrines	SG/CR DABAGA	AO	PM	30/08/2021
4	Acquisition Tables Bancs	SG/CR DABAGA	DC	PM	-
5	Reabilitation des classes	SG/CR DABAGA	DC	PM	-
6	Constrution et équipements d'un CSI avec adiction en eau et logement du chef CSI	SG/CR DABAGA	AO	PM	03/09/2021
7	Construction des puits villageois	SG/CR DABAGA	DC	PM	-
8	actualisation du PDC	SG/CR DABAGA	AMI	PM	03/09/2021

## COMMUNE RURALE DE MAKALONDI

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	construction d'un CSI de type I à kankani	SG	AOO	PM	20/08/2021
2	Réalisation d'une mini AEP à Bodol	SG	DC	PM	-
3	Construction d'un parc de vaccination à pansé	SG	DC	PM	-
4	Construction d'un bloc de deux (2) salles de classes à	SG	DC	PM	-



## MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
01/09/2021	02/09/2021	04/10/2021	07/10/2021	18/10/2021	25/10/2021	03/11/2021	30 jours	BN

## HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY ADDITIF N°5

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
	23/08/2021	27/08/2021	27/08/2021	06/09/2021	13/09/2021		15 jours	FP

## UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/09/2021	28/09/2021	05/10/2021	08/10/2021	19/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	25 jrs	BN
15/09/2021	16/09/2021	16/10/2021	21/10/2021	01/11/2021	08/11/2021	17/11/2021	3 MOIS	BN
27/09/2021	28/09/2021	05/10/2021	08/10/2021	19/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	25 jrs	BN
29/09/2021	30/09/2021	07/10/2021	10/10/2021	16/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	25 jrs	BN

## PROJET VILLAGES INTELLIGENTS POUR LA CROISSANCE ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE (PVI)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Elaboration d'une Stratégie nationale d'équité numérique	Cordonnateur	SFQC	PM	26/08/2021
2	Appui à la création d'un cadre juridique favorable à la finance numérique	Cordonnateur	SFQC	PM	26/08/2021
3	Assistance technique pour réaliser un diagnostic des goulots d'étranglement juridiques et mettre en place une stratégie visant à accroître les investissements privés dans les télécommunications/TIC, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes clés	Cordonnateur	SFQC	PM	26/08/2021
4	Finalisation de la Politique de Développement du Numérique du Niger (MPTI) 2021 - 2030	Cordonnateur	SFQC	PM	23/08/2021
5	Renforcement des capacités des fonctionnaires du gouvernement en matière d'économie numérique	Cordonnateur	SQC	PM	23/08/2021
6	Construction des infrastructures numériques Pilotes (200 sites : 20% avance de démarrage)	Cordonnateur	Appel d'offres	PM	25/08/2021
7	Evaluation des besoins en infrastructures en paiement des différentes parties (Trésor, CAIMA ; ANIDE etc.)	Cordonnateur	Consultant Individuel	PM	25/08/2021
8	Equiper de centres numériques dans les zones rurales (50 Centres Pilotes) - 20% au titre avance de démarrage	Cordonnateur	Appel d'offres	PM	25/08/2021
9	Ateliers et journées inclusion numérique	Cordonnateur	AMI	PM	27/08/2021
10	Communication & visibilité activités composantes 3	Cordonnateur	AMI	PM	27/08/2021
11	Selection d'un consultant chargé d'identifier les localités d'implémentation des centres numériques	Cordonnateur	AMI	PM	27/08/2021
12	Recrutement d'un architecte chargé de concevoir l'architecture technique des centres numériques en zones rurales	Cordonnateur	AMI	PM	02/09/2021
13	Recrutement d'une firme pour la selection des bénéficiaires de subvention pour la gestion des centres numériques (paiement partiel)	Cordonnateur	AMI	PM	02/09/2021
14	Recrutement d'un cabinet pour une étude sur les paiements marchands dans les zones rurales	Cordonnateur	AMI	PM	02/09/2021
15	Selection d'un Consultant pour l'élaboration d'un manuel CERC	Cordonnateur	Consultant Individuel	PM	-

## DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE DE ZINDER ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/08/2021	30/08/2021	06/09/2021	09/09/2021	20/09/2021	27/09/2021	06/10/2021	-	BN
-	18/08/2021	23/08/2021	23/08/2021	01/09/2021	08/09/2021	17/09/2021	-	BN

## CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	26/08/2021	02/09/2021	02/09/2021	13/09/2021	20/09/2021	29/09/2021	60 jours	BI/CR-DA
08/09/2021	10/09/2021	11/10/2021	16/10/2021	26/10/2021	02/11/2021	11/11/2021	120 jours	BI/CR-DA
08/09/2021	10/09/2021	11/10/2021	16/10/2021	26/10/2021	02/11/2021	11/11/2021	90 jours	BI/CR-DA
15/09/2021	17/09/2021	18/10/2021	23/10/2021	02/11/2021	09/11/2021	18/11/2021	60 jours	BI/CR-DA
-	26/08/2021	02/09/2021	02/09/2021	13/09/2021	20/09/2021	29/09/2021	60 jours	BI/CR-DA
15/09/2021	17/09/2021	18/10/2021	23/10/2021	02/11/2021	09/11/2021	18/11/2021	180 jours	FCSE
29/09/2021	01/10/2021	01/11/2021	06/11/2021	16/11/2021	23/11/2021	02/12/2021	240 jours	UNICEF/CR-DA
29/09/2021	01/10/2021	01/11/2021	06/11/2021	16/11/2021	23/11/2021	02/12/2021	120 jours	BI/CR-DA



## DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE DE ZINDER ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Fourniture et produit alimentaires	DRPN/ZR	DRP	PM	18/08/2021
2	Travaux d'entretien et équipement du bâtiment	DRPN/ZR	DC	PM	-

## CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Travaux de réhabilitation de la station de pompage pastorale de Kolliedji	SG	DC	PM	-
2	Travaux de Réalisation et de Réhabilitation de Puits Pastoraux dans la Région de Diffa	SG	AON	PM	30/08/2021
3	Travaux de Réhabilitation: de salle de classe des établissements secondaires; de 2 blocs ADM pour la DRES; des laboratoires du CES FA de Diffa et du CEG1 de Nguigmi; et de construction: d'une partie du mur de CSME; construction et équipement de 2 classes ateliers pour CET dans la Région de Diffa	SG	AON	PM	30/08/2021
4	Etude et élaboration des Dossiers d'appels d'offres et des consultations des fournisseurs	SG	AMI	PM	06/09/2021
5	Travaux de réhabilitation: des aires de lessive et des égouts d'évacuation des eaux usées de la morgue et des bâtiments du CHR	SG	DC	PM	-
6	Travaux de Construction de huit (8) classes dans la région de Diffa	SG	AON	PM	06/09/2021
7	construction de 4 Collèges de Proximité dans la Région de Diffa	SG	AON	PM	20/09/2021
8	construction Mur de clôture du Siège du Conseil Régional de Diffa et de la case du gardien	SG	AON	PM	20/09/2021



## PROJET VILLAGES INTELLIGENTS POUR LA CROISSANCE ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE (PVI)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
02/09/2021	03/09/2021	04/10/2021	09/10/2021	14/10/2021	21/10/2021	01/11/2021	-	IDA
02/09/2021	03/09/2021	04/10/2021	09/10/2021	14/10/2021	21/10/2021	01/11/2021	-	IDA
02/09/2021	03/09/2021	04/10/2021	09/10/2021	14/10/2021	21/10/2021	01/11/2021	-	IDA
01/09/2021	02/09/2021	02/10/2021	07/10/2021	18/10/2021	25/10/2021	03/11/2021	-	IDA
01/09/2021	02/09/2021	02/10/2021	07/10/2021	18/10/2021	25/10/2021	03/11/2021	-	IDA
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	-	IDA
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	-	IDA
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	-	IDA
07/09/2021	08/09/2021	08/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	29/10/2021	09/11/2021	-	IDA
07/09/2021	08/09/2021	08/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	29/10/2021	09/11/2021	-	IDA
07/09/2021	08/09/2021	08/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	29/10/2021	09/11/2021	-	IDA
13/09/2021	15/09/2021	15/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	05/11/2021	16/11/2021	-	IDA
13/09/2021	15/09/2021	15/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	05/11/2021	16/11/2021	-	IDA
13/09/2021	15/09/2021	15/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	05/11/2021	16/11/2021	-	IDA
-	11/09/2021	18/09/2021	18/09/2021	28/09/2021	05/10/2021	16/10/2021	-	IDA



## VILLE DE NIAMEY ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Travaux de réalisation d'une Mini-AEP sur le site du centre de santé intégré (CSI) Couronne Nord, Travaux de reprise des dalles en BA pour caniveau sis derrière l'Auto gare Wadata dans l'Arrondissement Communal Niamey IV	SG	AOO	PM	25/08/2021
2	Travaux de réfection de douze (12) classes en dur au CES Kouara Kano I, Travaux de réparation d'un bloc de trois (3) classes sise à l'école primaire Wadata I, Travaux de réhabilitation de la résidence du Chef de Cabinet du Président du Conseil de Ville, Travaux de réhabilitation des bureaux et construction de salles d'eau à l'arrondissement communal Niamey 5, Travaux de réhabilitation du bureau du Maire, 1er et 2ème Adjoint au Maire de l'arrondissement communal Niamey V, Travaux de réhabilitation d'une salle de repos, de fosses septiques, et de puisards à l'Université Abdou Moumouni	SG	AOO	PM	25/08/2021
3	Travaux de réalisation de deux (02) guerites et deux (2) hangars du Président du Conseil de Ville de Ni, construction d'une salle de repos, de deux (2) guerites et la réhabilitation du Bungalow à la résidence principale des Maires de la Ville de Niamey, Travaux de réhabilitation et de construction des toilettes au parking gros porteurs de Niamey - Route Dosso, Travaux d'aménagement des bureaux et douches à l'hôtel de Ville de Niamey, Travaux d'extension et réhabilitation Bâtiment Etat Civil Arrondissement Communal Niamey II	SG	AOO	PM	30/08/2021
4	Désensablement, Balayage, Piquetage et Curage des caniveaux s'y trouvant sur les voies publiques aménagées et accotements indiqués, Travaux d'évacuation de six (6) puisards d'évacuation des eaux pluviales sur la voie publique (Boulevard de Zarmaganda, Boulangerie Rayane) Quartier Nord Lazaret dans l'arrondissement communal Niamey II NB : Dimension Puisards/Profondeur : 5 ML et Diamètre 1,80 ML	SG	AOO	PM	30/08/2021
5	Fourniture de Motopompes et aspirateurs au 8è Groupement Régional d'Incendie et de Secours (Sapeurs Pompiers), Fourniture et pose de pompe d'aspiration pour vidangeuse (12 000 litres, 150 kg) au profit de la Ville de Niamey,	SG	AOO	PM	02/09/2021



## DIRECTION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE NIAMEY ADDITIF N°7

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
31/08/21	01/09/21	04/10/21	08/10/21	19/10/21	26/10/21	04/11/21	FC	Budget National
31/08/21	01/09/21	13/09/21	16/09/21	27/09/21	04/10/21	13/10/21	FC	Budget National
31/08/21	01/09/21	13/09/21	16/09/21	27/09/21	04/10/21	13/10/21	FC	Budget National
-	23/08/21	30/08/21	30/08/21	08/09/21	15/09/21	24/09/21	FC	Budget National
-	23/08/21	30/08/21	30/08/21	08/09/21	15/09/21	24/09/21	FC	Budget National
-	23/08/21	30/08/21	30/08/21	08/09/21	15/09/21	24/09/21	FC	Budget National
31/08/21	01/09/21	13/09/21	16/09/21	27/09/21	04/10/21	13/10/21	FC	Budget National
-	25/08/21	01/09/21	01/09/21	10/09/21	17/09/21	28/09/21	FC	Budget National
-	25/08/21	01/09/21	01/09/21	10/09/21	17/09/21	28/09/21	FC	Budget National
31/08/21	01/09/21	13/09/21	16/09/21	27/09/21	04/10/21	13/10/21	FC	Budget National
-	25/08/21	01/09/21	01/09/21	10/09/21	17/09/21	28/09/21	FC	Budget National



## DIRECTION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE NIAMEY ADDITIF N°7

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Restauration pour la formation de 426 enseignants de français et maths pour la remediation en 6 eme.	DRES	AO	PM	20/08/21
2	Restauration pour le renforcement des capacités des professeurs de français et maths de sixième	DRES	DRP	PM	20/08/21
3	Restauration pour la formation des enseignants de français pour prendre en charge les élèves de sixième en lecture, écriture et animation culturelle pendant leurs heures d'études	DRES	DRP	PM	20/08/21
4	Restauration pour la formation des enseignants sur l'enseignement en situation d'urgence	DRES	DC	PM	-
5	Restauration pour la formation des encadreurs sur l'enseignement en situation d'urgence	DRES	DC	PM	-
6	Achat de kits et manuels scolaires pour l'organisation des cours de remediation au profit des eleves de sixieme en difficulté d'apprentissage	DRES	DC	PM	-
7	Location salles pour la formation de 426 enseignants de français et maths pour la remediation en 6e.	DRES	DRP	PM	20/08/21
8	Location salles pour le renforcement des capacités des professeurs de français et maths de sixième	DRES	DC	PM	-
9	Location salles pour la formation des enseignants de français pour prendre en charge les élèves de sixième en lecture, écriture et animation culturelle pendant leurs heures d'études	DRES	DC	PM	-
10	Restauration pour le renforcement des capacités de 82 chefs d'établissements en collecte, traitement et analyse des données statistiques	DRES	DRP	PM	20/08/21
11	Location salle pour le renforcement des capacités de 82 chefs d'établissements en collecte, traitement et analyse des données statistiques	DRES	DC	PM	-



## VILLE DE NIAMEY ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	1 mois	BUDGET /VN
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	1 mois	BUDGET /VN
08/09/2021	10/09/2021	10/10/2021	15/10/2021	26/10/2021	02/11/2021	11/11/2021	1 mois	BUDGET /VN
08/09/2021	10/09/2021	10/10/2021	15/10/2021	26/10/2021	02/11/2021	11/11/2021	60 jours	BUDGET /VN
13/09/2021	14/09/2021	14/10/2021	19/10/2021	28/10/2021	04/11/2021	15/11/2021	30 jours	BUDGET /VN



## VILLE DE NIAMEY ADDITIF N°4 (Suite)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
6	Travaux de construction d'un bloc de latrine à deux (2) postes, la réhabilitation et la restructuration du bâtiment annexe au Commissariat Kirkissoye (Rive droite), Travaux de construction de deux (2) blocs de latrine à 6 postes au complexe d'enseignement scolaire (CES) SEYNIALZOUA (TONDIBIA), Travaux de construction d'un bloc de latrines à six (06) compartiments au Complexe d'enseignement scolaire (CES) Rive Droite II dans l'Arrondissement Communal Niamey 5	SG	AOO	PM	02/09/2021
7	Travaux de construction du mur de clôture au Commissariat Kirkissoye (Rive droite), Travaux de réhabilitation des bureaux du 1er et 2è Vice Maire et des annexes de l'Arrondissement Communal Niamey III, Travaux de réhabilitation des bureaux de l'arrondissement communal Niamey 4, Travaux de reprise de peinture à huile (rouge/blanche) sur les bordures Axe Echangeur vers Commissariat Central Echangeur vers Ministère de l'Agriculture en passant devant LONINNI, Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l'Arrondissement Communal Niamey 4	SG	AOO	PM	10/09/2021
8	Travaux de rechargement latéritique de la voie Axe - Haboutègui - Niamey Nyala (1,5 km) largeur = 8 ml, épaisseur = 25 cm et la voie latéritique quartier Koubomey, Tronçon N°1, Distance 1500 ml, largeur 8 ml, épaisseur = 30 cm dans l'arrondissement communal Niamey I, quartier Koubomey, Tronçon N°2, Distance 1480 ml Centre Aéré (BCEAO), largeur 8 ml, épaisseur = 30 cm dans l'arrondissement communal Niamey II, quartier Koubomey, Tronçon N°3, Distance 1500 ml Entre FENIFOOT - Centre Aéré (BCEAO), largeur 8 ml, épaisseur = 30 cm dans l'arrondissement communal Niamey II	SG	AOO	PM	10/09/2021
9	Travaux de réhabilitation de l'éclairage public du marché de Boukoki, Dar-Es Salam, Tourakou, Yantala, du circuit électrique et de la plomberie du CSI de Gamkalley, du circuit électrique et de la cour du CSI de Lazaret et des circuits électriques CES 25 de kouara kano dans la Ville de Niamey	SG	AOO	PM	25/08/2021
10	Etudes techniques socioéconomiques de réhabilitation de voies et aménagement du caniveau dans les arrondissements communaux de Niamey	SG	AOO	PM	25/08/2021



## VILLE DE NIAMEY ADDITIF N°4 (Suite)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
13/09/2021	14/09/2021	14/10/2021	19/10/2021	28/10/2021	04/11/2021	15/11/2021	30 jours	BUDGET /VN
21/09/2021	22/09/2021	22/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	12/11/2021	23/11/2021	30 jours	BUDGET /VN
21/09/2021	22/09/2021	22/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	12/11/2021	23/11/2021	30 jours	BUDGET /VN
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	60 jours	BUDGET /VN
03/09/2021	06/09/2021	06/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	60 jours	BUDGET /VN